



COMMUNE DE REMERANGLES

L'an deux mil quatorze, le **07/05/2014** à 19 heures 00, les membres du Conseil municipal de Remérangles, régulièrement convoqués, le 29/04/2014, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de *Monsieur Hubert PROOT*,

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Affichage le : **22 MAI 2014**

Est élu(e) secrétaire de séance : Mr Henry ANDERSEN

Présents : Proot Hubert, Maire - Andersen Henry et Chuette Raymond adjoints
Chambeslin Jean-Pierre, Chabaille Jean-François, Noël Bernard, Vanlerbergue Marie
Petit Germain, Demonchy Sandrine et Proot Jean-Luc

Absent ayant donné pouvoir : Petit Jean-Marc ayant donné pouvoir à G Petit

Absent excusés :

183 – APPROBATION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123 - 10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 11/12/2012

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/04/2013 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/04/2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 07/01/2014 soumettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé, est **approuvé**.

- La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal « le Parisien »

- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture .

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par l'article L 123-12. du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet.

Décision prise à l'unanimité

Certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an
ci-dessus

Le Maire,
Hubert PROOT

